



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL et DECISIONS DU MAIRE

Date de la Convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 9

Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tartonne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis SILVY.

Liste des Présents : Jean-Louis SILVY, Hugues CHAILLAN, Patrice WEIGEL, Yvette MARTIN, Vincent MAUREL, Josiane MAUREL, Mireille PINONCELY-REYBAUD

Liste des Représentés : Sandra MAUREL par Jean-Louis SILVY, Michelle HABERT par Vincent MAUREL

Liste des Absents/Excusés : Loïck MAUREL, Hermès TOTH-BESSEYNOI

Secrétaire de séance : Patrice WEIGEL

N° DE_2022_059

OBJET : Demande fonds de concours à la CCAPV

EXPOSE

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de TARTONNE bénéficie d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000€ pour la durée du mandat. Elle sollicite le recours à ce fonds de concours pour financer les travaux de mise en conformité des captages pour un montant de 332 000.00€ HT.

Pour le financement de cette opération, la commune a sollicité les subventions suivantes :

• DETR	90 484.00€
• Agence de l'Eau	162 500.00€.
• Fonds de concours	15 000.00 €
• Autofinancement	64 016.00€

Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération est conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération.

- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Tartonne au moment de la commande du bien concerné, le solde étant versé à la présentation d'un état de paiement certifié

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus

- SOLLICITE le fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € de la CCAPV, pour les travaux de mise en conformité des captages, d'un montant de 332 000.00€ HT

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Louis SILVY

Date d'affichage le 30 DEC. 2022 notifié le 30 DEC. 2022
Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.